

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 96 (1970)  
**Heft:** 11

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Activités de la FEANI

Il n'est pas possible, en un bref exposé, de rappeler les activités de la FEANI depuis presque vingt ans, dans un climat de confiance mutuelle des associations d'ingénieurs : contacts avec les organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, facilités obtenues pour le libre établissement des ingénieurs, séminaires sur des thèmes professionnels, notamment celui si important de la formation, et enfin congrès internationaux.

Je signalerai seulement, au sujet du libre établissement des ingénieurs, le progrès qu'apportera au 1<sup>er</sup> janvier 1970 notre nouvelle organisation du *Registre européen des professions techniques supérieures*.

La question du libre établissement des ingénieurs a été souvent débattue au double plan professionnel et gouvernemental ; depuis quelques années, des experts gouvernementaux l'étudient en vue de lois ou règlements obligatoires dans les pays du Marché commun. Mais la lenteur des prises de position officielles internationales et la difficulté à classer les diplômés d'ingénieur n'ont pas encore permis d'arriver à des décisions officielles. D'autre part, le Marché commun ne couvre pas toute l'Europe.

C'est pourquoi la FEANI avait dès 1965 publié son « *Registre européen des professions techniques supérieures* », dû en grande partie à la ténacité et à l'habileté de votre éminent collègue, le président Soutter. Ce Registre

comportait un classement des diplômés de nombreuses écoles d'ingénieurs dans la plupart des pays membres de la FEANI ; il a été utilisé des centaines de fois tant par des employeurs (y compris des gouvernements), que par des ingénieurs candidats à des postes à l'étranger.

Maintenant notre liste de diplômés de 1965 est en cours de mise à jour pour nos dix-huit pays membres. D'autre part, des bureaux nationaux du Registre ont été constitués dans ces dix-huit pays, et pourront délivrer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970 aux ingénieurs qui en feront la demande des certificats d'inscription en trois langues (français, allemand, anglais), éléments de renseignement précieux pour les employeurs éventuels.

Compte tenu des résultats déjà obtenus par notre Registre de 1965, nous pensons que notre initiative apportera des facilités et des progrès sensibles pour la qualification internationale des jeunes ingénieurs, en dépassant le cadre du Marché commun.

La SIA a toujours été un des éléments les plus actifs de la FEANI, tant pour le Registre que pour l'ensemble de nos activités, et on ne peut que rendre hommage à ce titre à ses présidents et délégués, anciens ou nouveaux.

Adresse de l'auteur :  
Sir Frederik Warner, President of FEANI,  
140 Buckingham Palace Road,  
London SW 1.

## Carnet des concours

### Station fédérale de recherches agronomiques à Changins sur Nyon

A la suite du concours d'architecture ouvert en 1969 pour la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins, la Direction des Constructions fédérales, tenant compte des recommandations du jury, avait chargé les auteurs des quatre premiers projets primés d'établir de nouveaux avant-projets, qui ont été rendus le 15 avril 1970. Le jury, fonctionnant comme commission d'experts, les a examinés et a proposé, pour la suite des études et pour l'exécution, deux mandats aux bureaux d'architectes suivants :

1<sup>er</sup> mandat : *Edouard et Dominique Reverdin*, Genève : les bâtiments de laboratoires et de bureaux, la cave expérimentale, la halle industrielle, la halle de battage, la grange à pommes de terre, les serres.

2<sup>e</sup> mandat : *Heidi et Peter Wenger*, Brigue : le bâtiment des locaux d'usage commun, le centre professionnel et l'internat ; la station productrice d'énergie, la ferme.

Les quatre avant-projets seront exposés à l'Inspection des Constructions fédérales, boulevard de Grancy 37, Lausanne, du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 12 juin 1970. (Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, 16 à 20 h. ; samedi et dimanche, 14 à 18 h.)

## Divers

### L'examen des éprouvettes de béton

Ces derniers temps, plusieurs administrations et entreprises de construction, de même que quelques écoles techniques supérieures (ETS), ont procédé à l'acquisition de presses à béton, afin de contrôler les résistances des éprou-

vettes de béton confectionnées sur les chantiers. Il n'y aurait en fait qu'à se réjouir d'une surveillance accrue de la qualité du béton, mais force est de constater que le personnel de ces stations ou organes de contrôle n'est qu'en de très rares cas bien renseigné sur les critères qu'il importe de connaître en vue d'une détermination précise des résistances du béton. Bien souvent, une presse à béton est installée dans un laboratoire de mécanique des sols ou de revêtements routiers et les spécialistes en la matière doivent encore « écraser » des cubes de béton en plus des autres tâches qui leur sont assignées. Peu d'entre eux savent par exemple qu'un manque de planitude de quelques dixièmes de millimètre de la surface de compression peut déjà influencer sensiblement la résistance à la compression des cubes. Des contrôles au LFEM ont révélé que près du 90 % des cubes envoyés ne présentait pas des surfaces de compression parfaitement planes et parallèles, de sorte qu'il a fallu les rectifier. Outre une presse à béton, chaque station de contrôle devrait donc disposer d'une ponceuse adaptée à cet usage.

Si, corrélativement à un temps d'emploi journalier relativement très court, les dépenses investies pour la presse d'essai, la machine à polir le béton et les autres installations d'expérimentation sont normalement amorties et que l'on tienne également compte des autres charges (rétribution de la main-d'œuvre, etc.), les frais occasionnés pour l'examen d'une éprouvette de béton dépasseraient de beaucoup la taxe d'essai facturée par le LFEM.

A cela, il convient encore de mentionner que ces centres de contrôle ne peuvent pas être qualifiés de neutres, vu qu'ils sont pour la plupart régis par un seul des intéressés (maître de l'œuvre ou entreprise). Le LFEM a fréquemment été appelé, en sa qualité d'instance neutre, à intervenir dans des différends parce que l'un des mandants ne reconnaissait pas les résultats produits par la partie adverse. La nécessité s'est alors présentée d'opérer des prélèvements de béton sur des constructions achevées, de sorte que par des examens encore indispensables au labo-